



EUROPE

**Comité régional de l'Europe  
Soixantième session**

**Moscou, 13-16 septembre 2010**

---

EUR/RC60/R3  
13 septembre 2010  
102535  
ORIGINAL : ANGLAIS

**Résolution**

**La gouvernance du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe**

**Amendements aux méthodes de travail et au règlement intérieur  
du Comité régional et du Comité permanent du Comité régional**

Le Comité régional,

Rappelant les débats qui ont eu lieu lors de sa cinquante-neuvième session sur la gouvernance de la santé dans la Région européenne de l'OMS et la requête qui s'est ensuivie pour que des consultations supplémentaires soient entreprises par son Comité permanent à ce sujet ;

Faisant observer qu'en conséquence, le dix-septième Comité permanent a décidé, lors de sa session de novembre 2009, d'instaurer un groupe de travail ad hoc sur la gouvernance de la santé dans la Région européenne de l'OMS ;

Notant également que le Comité permanent a approuvé dans leur intégralité toute la série de recommandations relatives aux méthodes de travail et aux amendements au règlement intérieur du Comité régional et du Comité permanent du Comité régional émanant des analyses du groupe de travail et de ses discussions avec le directeur régional ;

Ayant lui-même examiné ces recommandations telles qu'elles figurent dans le rapport du directeur régional sur la gouvernance (document EUR/RC60/11) ;

Conscient du principe selon lequel tous les États membres de la Région européenne de l'OMS doivent avoir une chance équitable de participer à la fois aux travaux du Conseil exécutif et à ceux du Comité permanent ;

Rappelant sa résolution EUR/RC53/R1 relative à la composition du Conseil exécutif, et notamment le paragraphe 5 dans lequel il demandait au Comité permanent de procéder à l'évaluation de l'expérience acquise dans la mise en application de cette résolution, et de faire part de ses conclusions au Comité régional en 2010 ;

1. APPROUVE la modification des méthodes de travail du Comité régional et du Comité permanent du Comité régional décrite dans le document EUR/RC60/11 ;
2. ADOPTE les amendements au règlement intérieur du Comité régional et du Comité permanent du Comité régional repris dans l'annexe au document EUR/RC60/11, qui entreront en vigueur à partir de la fin de la présente session ;
3. CONFIRME, à la lumière de l'expérience glanée grâce à la mise en œuvre de la résolution EUR/RC53/R1, que les États membres de la Région européenne de l'OMS membres du Conseil de sécurité des Nations Unies devraient pouvoir siéger au Conseil exécutif de l'OMS selon une périodicité de trois ans sur six ;
4. RECOMMANDE, afin d'assurer un équilibre géographique équitable entre les membres, que la sélection des États membres de la Région européenne qui pourront soumettre des candidatures pour le Conseil et pour le Comité permanent soit régie, à l'avenir, par les groupements sous-régionaux de pays figurant dans la 1<sup>ère</sup> partie de l'annexe à la présente résolution ;
5. DÉCIDE que, nonobstant les dispositions des paragraphes 2 et 4 ci-dessus, l'augmentation du nombre de membres du Comité permanent sur la base des groupements sous-régionaux révisés prendra effet à partir de 2010 ;
6. EXHORTE les États membres de la Région européenne de l'OMS à prendre en considération les critères repris dans la 2<sup>e</sup> partie de l'annexe à la présente résolution lors de la désignation des personnes qui siégeront au Conseil exécutif et au Comité permanent ;
7. PRIE le Comité permanent d'entamer un cycle d'analyses approfondies de la gouvernance dans la Région européenne de l'OMS et de faire rapport au Comité régional sur les enseignements qu'il en aura tirés, et ce suivant la périodicité que le Comité permanent lui-même juge appropriée.

## Annexe

### **Critères à remplir pour siéger au Conseil exécutif de l'OMS et au Comité permanent du Comité régional de l'OMS pour l'Europe**

#### ***1<sup>ère</sup> partie : Regroupement sous-régional des États membres***

##### **Groupe A : (17 États membres)**

Allemagne, Belgique, Danemark, Estonie, Finlande, Irlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède

Ce groupe disposerait en permanence de quatre sièges au Comité permanent et de deux sièges au Conseil exécutif, ainsi que d'un troisième siège en alternance avec le groupe B.

##### **Groupe B : (17 États membres)**

Andorre, Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Italie, Malte, Monaco, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Slovénie, Suisse

Ce groupe disposerait en permanence de quatre sièges au Comité permanent et de deux sièges au Conseil exécutif, ainsi que d'un troisième siège en alternance avec le groupe A.

##### **Groupe C : (19 États membres)**

Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Israël, Kazakhstan, Kirghizistan, Monténégro, Ouzbékistan, République de Moldova, Serbie, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie et Ukraine.

Ce groupe disposerait en permanence de quatre sièges au Comité permanent et de trois sièges au Conseil exécutif.

#### ***2<sup>e</sup> partie : Critères de sélection des candidats pour le Conseil exécutif et le Comité permanent***

Il est souhaitable de veiller à ce que les candidats pressentis pour siéger au Conseil exécutif et au Comité permanent maîtrisent un large spectre de compétences et aient une expérience pratique de la santé publique et de l'administration nationale.

Les critères suivants sont proposés en ce qui concerne l'expérience et les domaines de compétence :

- a) position actuelle (ou occupée dans un passé récent) proche du niveau décisionnel au sein de l'administration de la santé de son pays ;
- b) expérience de la collaboration avec des organisations internationales, l'OMS ou d'autres organisations du système des Nations Unies ;
- c) aptitude à collaborer, à coordonner et à communiquer aux niveaux national et international ;
- d) expérience de la coordination de programmes politiques et/ou techniques de haut niveau, au plan national (interrégional, interministériel) ou international (bilatéral ou interpays) ;
- e) disponibilité et engagement ;
- f) sexe (les candidatures féminines étant encouragées).